

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2022

République Française

Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE BEAULIEU

Séance du 07/12/2022 Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 15 Votants : 15

Absents : Excusés : 0

Date de la convocation : 30/11/2022 Date d'affichage : 30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y. COLOMB – H. RIGOLLIER – S. CHAPON – N. ANGENIEUX – S. FAYOLLE – Y. AUBERT-BRUN - Y. COMUNELLO – C. CIVEYRAC - N. CHARREL – P. COLMACHE – P. GOUY – C. MOULIN – M. RIVET - J-J STOECKLIN - S. TEYSSONNEYRE.

Ont donné pouvoir : Néant

Serge CHAPON est nommé secrétaire de séance.

Présents élus supplémentaires : Néant

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/12/2022

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Le conseil approuve le PV à l'unanimité.

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil, **à l'unanimité**, désigne Serge CHAPON comme secrétaire de séance.

3– Adressage - dénomination d'une nouvelle voie à Adiac

Une nouvelle impasse vient d'être créée à Adiac, suite à la réalisation d'un nouveau lotissement (réalisé par M. GIBERNON).

Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de la voirie route, celle-ci doit avoir une dénomination.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 décembre 2020 approuvant le nom de l'ensemble des voies existantes lors de la mise en place de l'adressage.

Il propose la dénomination suivante : **impasse des Pisserres (nom du secteur)**

A l'unanimité, Le conseil adopte cette dénomination

4 – Droit de préemption parcelles C 2133

La commune de Beaulieu a reçu, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour la parcelle cadastrée C 2133, située à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain. Elle appartient à Madame RAMOUSSE épouse PERBEY Nicole. Monsieur SOULAS souhaite l'acquérir.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

5 – Organisation du temps de travail

La Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose que les collectivités territoriales respectent la durée légale du temps de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Cette organisation du temps de travail a fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 27/09/2022.

A l'unanimité, le conseil valide cette organisation déjà existante pour les employés de la commune de Beaulieu.

6- Approbation du rapport CLECT du 8/09/2022

Le 8 septembre 2022 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « Compétence petite Enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

La commune de Beaulieu n'est pas concernée directement. Au niveau de l'ancienne communauté de communes de l'Emblavez, seules les communes de Lavoute-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey-sur-Arzon sont concernées (Communes où il existait une structure petite enfance).

A l'unanimité, le conseil valide cette modification des attributions de Compensation des communes concernées.

7 – Subvention aux Associations

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont versées aux Associations qui participent à la vie du Village. Par conséquent, il a proposé de verser des subventions à l'APE de l'école Simone Veil, pour l'organisation de sa fête Halloween et au Tir sportif pour l'organisation de son marché de Noël.

Les subventions proposées sont les suivantes :

- **APE Simone Veil** : 500 €
- **TSBE** : 500 €

A l'unanimité, le conseil valide ces deux subventions.

8 – DM 03 Frais de personnel

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur plusieurs chapitres du Budget principal.

Il convient notamment de transférer les dépenses du chapitre 011 au Chapitre 012. En effet, plusieurs imprévus, courant 2022, notamment l'embauche d'un agent, augmentation du RIFSEPP et du point d'indice et l'indemnité d'inflation obligatoire nous contraignent d'augmenter le chapitre 012. Aussi, il y a lieu d'équilibrer ces charges par des recettes provenant des prestations de services (montant concerné : 11 000 €).

A l'unanimité, le conseil approuve ces ajustements de crédits.

9 – Demande de DETR 2023

Le Maire présente un devis concernant l'aménagement de la RD 7 au village de BICHAIX. Ces travaux sont notamment éligibles aux aides de l'Etat, au titre de la Dotation à l'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

A l'unanimité, le conseil approuve le plan de financement et autorise le maire à déposer la demande de subvention à la préfecture au titre de la DETR.

10 – Demande de CAP 43

Le Maire présente deux devis concernant la rénovation de la caserne des pompiers de BEAULIEU et la réfection de la toiture de l'ancienne École.

Un nouveau dispositif de contractualisation entre le Département et les communes, le contrat de Coopération et Ambition Partagée CAP43, permet de soutenir des projets communaux.

Le maire propose de faire une demande de subvention au titre de ce nouveau dispositif d'aide.

A l'unanimité, le conseil approuve le plan de financement et autorise le maire à déposer la demande de subvention (60 000 €) au Conseil départemental au titre du dispositif «CAP43 ».

11 – Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement

L'article L.1612 du Code général des Collectivités Territoriales stipule, que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement durant la période précédant la date d'adoption du budget 2023, dans la limite de 185 985.70 €.

12 – Signature d’une convention avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l’installation d’un abri bus

Dans le cadre de l’amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d’un **abri bus** situé sur la Commune, au lieudit **ADIAC**.

La Région prend en charge la fourniture et la pose de cet abri.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Région.

A l’unanimité, le conseil autorise le maire à signer cette convention.

Le Maire,

Yves COLOMB

Le secrétaire de séance,

Serge CHAPON

